

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 49 du 5 décembre 2001.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 49 du 5 décembre 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 49 du 8 décembre 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 49 du 5 décembre 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 49 du 8 décembre 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 2000 et au 17 avril 2001 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 6 février 2001.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2001.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

Modifications à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197299 du 20-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7963.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197300 du 20-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7964.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I;

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197301 du 20-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7966.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I;

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197302 du 20-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7968.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I, annexe II.1;

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197303 du 20-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7970.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I, annexe II.1;

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Décret concernant la Charte de la Ville de Montréal, D. 1308-2001 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7587.

modifie :

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, annexe I, aa. 34.1, section IX, 83.11, 83.12, 83.13, 83.14, 85.2, 149.2, 196, 196.1, 197, 205, annexe I-C.

Décret concernant la Charte de la Ville de Québec, D. 1309-2001 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7632.

modifie :

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, annexe II, aa. 10, intitulé section IV du chapitre II, 35.1, 35.2, 35.3, 35.4, 35.5, 35.6, 35.7, 35.8, 35.9, 35.10, 35.11, 35.12, 35.13, 35.14, 35.15, 35.16, 35.17, 36.1, 70.2, 129.2, 174, 174.1, 175, annexe II-C.

Décret concernant la Charte de la Ville de Longueuil, D. 1310-2001 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7666.

modifie :

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, annexe III, aa. 56.2, 58.1, 58.2, 58.3, 58.4, 86.2, 87.6.1, 133, 133.1, 134, annexe III-C.

Décret concernant la Charte de la Ville de Lévis, D. 1311-2001 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7681.

modifie :

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, annexe V, aa. 69.2, 100.2, 146, 146.1, 147, annexe V-C.

Décret concernant la Charte de la Ville de Lévis, D. 1312-2001 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7684.

modifie :

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, annexe IV, titre de la Charte, aa. 75.2, 134.1, 135, annexe IV-B.

Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques, L.Q. 2000, c. 10.

modifie :

Loi sur l'aide au développement touristique, L.R.Q., c. A-13.1, aa. 8, 9, 37;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 29.11;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 14.9;

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 52, 100;

Loi sur les établissements touristiques, L.R.Q., c. E-15.1, titre, aa. 1, 2, intitulé de la section II, intitulé de la sous-section 1 de la section II, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 11.1, 12, 14, 14.1, intitulé de la section III, 15, 22-29, 30, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 44, 45, 55;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 69, 236, 244.11, 244.20, 244.23 et 244.27;

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, L.R.Q., c. H-2.1, a. 13;

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe IV;

Loi sur les permis d'alcool, L.R.Q., c. P-9.1, aa. 39, 76;

Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments, L.R.Q., c. P-29, a. 32.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières, L.Q. 2001, c. 38.

modifie :

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2, a. 9;

Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01, a. 7;

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe IV;

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, intitulé du titre I, aa. 1, 3, 4.1, 5, 6, 7.1, 50, 60, 68, 88, 147.9, 148.1, 150, 155.1, 160.1, 165, 165.1, 170, 170.2, 198, 199, 206, 210.1, 239, 269.2, 273.1, 273.2, 273.3, 274, 277, 281, 281.1, 283, 294.1, 297.1, 300, 307, 308, 312.1, 314.1, 318.1, 320.1, 320.2, 324, 331, 331.1, 331.2, 332, 333, 335.

Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur, L.Q. 2001, c. 39.

modifie :

Loi sur le mérite agricole, L.R.Q., c. M-10, titre, aa. 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8;

Loi sur le mérite de la restauration, L.R.Q., c. M-10.1, titre, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9;

Loi sur le mérite du pêcheur, L.R.Q., c. M-10.2, titre, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie, L.Q. 2001, c. 40.

Loi modifiant le Code civil en matière de documents d'état civil, L.Q. 2001, c. 41.

modifie :

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, a. 148.

Loi modifiant la Loi sur le tabac, L.Q. 2001, c. 42.

modifie :

Loi sur le tabac, L.R.Q., c. T-0.01, aa. 2, 4, 5, 6, 7, 8, 69.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:

Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. A-31, r. 0.1.];

Règlement sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. A-31, r. 21.];

Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 53.1.].

ajoutés :

Programme d'aide financière aux entreprises pomicoles, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1286;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336;

Règlement concernant la revalorisation des crédits de rente

obtenus en application des articles 101 et 158 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, C.T. 197198 du 30-10-01, (2001) 133 G.O. 2, 7571;

Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du Régime de retraite des employés en fonction au centre hospitalier Côte des Neiges, C.T. 197248 du 13-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7895;

Plan des habitats fauniques, Décision de 2001, (2001) 133 G.O. 2, 7557;

Règlement sur la délégation de signature de certains documents du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, Décision du 10-10-01, (2001) 133 G.O. 2, 7556;

Règlement sur le regroupement des producteurs de pommes en catégories, Décision 7396 du 31-10-01, (2001) 133 G.O. 2, 7579;

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec, Décision 7401 du 01-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7582;

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché, Décision 7406 du 06-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7775;

Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, D. 1111-2001 du 19-09-01, (2001) 133 G.O. 2, 6970;

Décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale, D. 1277-2001 du

24-10-01, (2001) 133 G.O. 2, 7705;
Programme de subventions à l'adaptation des taxis pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, D. 1280-2001 du 24-10-01, (2001) 133 G.O. 2, 7726;

Règlement sur le refuge faunique de l'Île-Laval, D. 1321-2001 du 07-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7763;

Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, D. 1397-2001 du 21-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7944;

Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2002, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.];

Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2002, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.1.].

modifiés :

Décret concernant le Répertoire des spécialités établi par le Conseil du trésor, [R.R.Q., c. A-6, r. 27.2.];

Code de déontologie des arpenteurs-géomètres, R.R.Q., 1981, c. A-23, r. 4;

Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.02.];

Décret concernant une Entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles

de ceux-ci, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.02.];

Décret concernant une Entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.03.];

Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 121.1.0001.];

Décret sur l'installation d'équipement pétrolier, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33;

Code de déontologie des experts en sinistre, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.02.];

Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.03.];

Règlement sur les critères d'obtention des titres de courtier d'assurance associé et de courtier d'assurance agréé, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.1.];

Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par une externe en soins infirmiers, [R.R.Q., c. I-8, r. 0.2.];

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs, R.R.Q., 1981, c. I-9, r. 8;

Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 31;

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec, [R.R.Q., c. M-35, r. 54.2.];

Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds d'aménagement forestier, [R.R.Q., c. M-35, r. 55.01.];

Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs forestiers de Labelle, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.16.1.];

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.16.2.];

Règlement sur le fichier des producteurs forestiers de Labelle, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.17.];

Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs forestiers de Labelle, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.17.01.];

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.02.];

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2.];

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, [R.R.Q., c. P-10, r. 6.01.];

Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.2.];

Décret concernant le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, [R.R.Q., c. S-8, r. 5.2.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.